

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2024- <i>183</i>
---	---	----------------------------

Convention de formation avec l'organisme de formation EUROCHLORE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation intitulée « Chlore et sécurité » à destination de deux agents travaillant au sein des piscines intercommunales de la CAESE,

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de l'organisme de formation EUROCHLORE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'organisme de formation EUROCHLORE sis 3 Route de la Garenne – 44700 ORVAULT, pour une formation intitulée « Chlore et sécurité » à destination de deux agents travaillant au sein des piscines intercommunales de la CAESE, pour un montant de 1 068 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'organisme de formation EUROCHLORE.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- L'Organisme de formation Eurochlore,
- La Direction des Moyens Généraux
- La Direction des Ressources Humaines

Étampes, le vingt septembre deux mille vingt-quatre.



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 24 SEP. 2024



Communauté d agglomération de l Etampois sud essonne
2 rue Albert masse
91150 ETAMPES

À l'attention de Madame BOUFKER Malicka

Le 06/09/2024

OFFRE n° 33

Veuillez trouver ci-dessous notre proposition commerciale :

Description	Durée (Heures)	Qté	Unité	Montant HT
INTER - CHLORE ET SÉCURITÉ	7,00	2	stagiaire	890,00 €
<i>Ce prix comprend les frais de déplacements du formateur</i>				TOTAL HT 890,00 €
				TOTAL TTC 1 068,00 €

Délai de réalisation : 15 jours ouvrés pour les formations INTRA et jusqu'à 30 jours ouvrés pour les formations en INTER à réception de commande.

Validité : 60 jours nets.

EUROCHLORE organisme de formation agréé sous le n° 11780549278.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour acceptation, le 06/09/2024
Cachet et signature



CONDITIONS DE PAIEMENT

Paie ment à réception de la facture par virement

IBAN : FR76 3000 4001 7800 0102 3799 792 // BIC : BNPAFRPPMED